

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 5 novembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 5 novembre 2018, entre 19 h 30 et 20 h 15, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Une élection partielle a été tenue hier 4 novembre dans le but de procéder à l'élection d'une personne pour siéger au poste de conseiller(ère) au siège numéro 3, en remplacement de monsieur Jacques Labrèche qui a remis sa démission le 4 juin 2018.

Cependant, la proclamation de la personne élue ne pourra se faire avant vendredi le 9 novembre, conformément à l'article 255 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 170-11-18

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 1^{er} novembre dernier.

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Saint-Barnabé, 1^{er} novembre 2018

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 5 novembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Malgré l'absence de réunion préparatoire à cette rencontre, nous avons préparé l'ordre du jour suivant que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Préalablement à la réunion, nous tiendrons une rencontre de travail, laquelle débutera à **18 h 45**.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2018 ;
4. Présentation du rapport du président d'élection concernant le résultat de l'élection partielle tenue le 4 novembre dernier ;
5. Présentation du maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2018 ainsi que le mois de janvier 2019 (monsieur le conseiller Jimmy Gélinas en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1^{er} décembre 1997 - volume 27, page 201);
6. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM) ;
7. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 octobre et le 5 novembre 2018;

FINANCES

8. Présentation et approbation des comptes;
9. Dépôt et présentation du rapport concernant la situation financière de la municipalité ;
10. Calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2019 et invitation faite aux différents organismes sociaux, communautaires, sportifs, culturels ou autres à faire connaître leurs besoins respectifs pour la prochaine année ;

11. Présentation de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 31 octobre 2018 (article 1022 du Code municipal);

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. Formation d'un comité dans le but de procéder aux négociations nécessaires à la signature d'une entente de travail entre la Municipalité et les pompiers volontaires ;

TRANSPORT

13. Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3^e Rang ;

HYGIÈNE DU MILIEU

14. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 106-06-18, du 4 juin 2018 (volume 46, page 175) concernant le marché relatif à la cueillette et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
15. Remplacement du débitmètre servant au mesurage de l'eau provenant des puits d'alimentation en eau potable et servant également au dosage en chlore de l'eau distribuée dans le réseau d'aqueduc ;

URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

16. Prise en considération de l'offre de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie concernant la vente de l'édifice de la caisse populaire situé au 780, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé ;

AUTRES SUJETS

17. Présentation pour adoption du règlement numéro 356-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ;
18. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
19. Questions diverses;

- 20. Période de questions;
- 20. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

2018-11-01

Il demande par la suite si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 18 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 5 novembre 2018 soit adopté et que le point numéro 19, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 171-11-18

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018:

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, jeudi le 4 octobre dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport du président d'élection concernant les résultats de l'élection partielle tenue le 4 novembre 2018 :

Je soussigné, président d'élection de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, dépose le présent rapport sur l'état des résultats concernant le scrutin tenu le 4 novembre 2018, dans le but de procéder à l'élection de conseiller / conseillère au siège numéro trois (3).

Nombre de personnes habiles à voter inscrites sur la liste électorale lors de son dépôt le 4 octobre 2018 :

Neuf cent quatre-vingt-trois (983)

Nombre de personnes habiles à voter inscrites sur la liste électorale après la période de révision :

Neuf cent quatre-vingt-deux (982)

Nombre total de personnes ayant exercé leur droit de vote lors du vote par anticipation tenu le 28 octobre 2018 :

Quatre-vingt-quatorze (94)

Nombre total de personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote le jour du scrutin tenu le 4 novembre 2018 :

Deux cent quatre-vingt-cinq (285)

Nombre total de personnes habiles à voter ayant utilisé leur droit de vote :

Trois cent soixante-dix-neuf (379)

Nombre de bulletins imprimés pour le poste de conseiller / conseillère au siège numéro trois (3) en élection :

Mille deux cents (1 200)

Élection au poste de conseiller / conseillère – siège numéro 3

Nombre de bulletins déposés en faveur de monsieur Guillaume Laverdière

Deux cent soixante-huit (268)

Nombre de bulletins déposés en faveur madame Estelle Lizotte :

Cent huit (108)

Majorité en faveur du candidat Guillaume Laverdière

Cent soixante (160)

Nombre de bulletins rejetés au poste de conseiller / conseillère –
siège numéro 3 :

Trois (3)

Nombre de bulletins détériorés ou annulés :

Un (1)

Nombre de bulletins non utilisés lors du scrutin au poste de
conseiller / conseillère – siège numéro 3 :

Huit cent vingt (820)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce cinquième jour de
novembre deux mille dix-huit.

**/ s / Denis Gélinas
Président d'élection**

Mot de monsieur le maire Michel Lemay :

Monsieur le maire profite de l'occasion pour féliciter les deux
candidats qui ont soumis leur candidature lors de l'élection partielle tenue
hier au poste de conseiller/ère au siège numéro 3, vacant depuis le 4 juin
dernier en raison de la démission de monsieur Jacques Labrèche.

Il souhaite également la bienvenue à monsieur Guillaume
Laverdière, présent dans l'auditoire et qui a obtenu la majorité des votes
lors de l'élection.

La proclamation de l'élection de monsieur Laverdière pourra être
prononcée à compter du vendredi 9 novembre, conformément aux
dispositions de l'article 255 de la Loi sur les élections et référendums
dans les municipalités.

**Présentation du maire suppléant pour les mois de
novembre et décembre 2018 ainsi que le mois de janvier
2019 (monsieur le conseiller Jimmy Gélinas en vertu de
la résolution numéro 162-12-97 du 1^{er} décembre 1997 -
volume 27, page 201) :**

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97,
adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997, monsieur
Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6, occupera la fonction de
maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2018 ainsi que
le mois de janvier 2019.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal. À la suite de l'élection générale du 5 novembre 2017, les membres du conseil municipal ont convenu de maintenir cette pratique.

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal :

Le secrétaire-trésorier a transmis, au cours des derniers jours, un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal. L'envoi était accompagné d'un document explicatif préparé par ce dernier relativement à cette procédure.

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour à chaque année par le membre du conseil municipal concerné, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

M Michel Lemay, maire;
Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5.

Le secrétaire-trésorier accuse réception de ces documents séance tenante.

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 octobre et le 5 novembre 2018 :

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h35.

Documents transmis par différents ministères et organismes du Québec :

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) dossier 2016007

Les directions des opérations financières et du suivi des programmes et des infrastructures au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont complété l'analyse de la réclamation présentée par notre Municipalité dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), au dossier 2016007, faisant suite à la fin des travaux de construction d'un égout sanitaire et de la réfection d'un égout pluvial sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

La Municipalité a reçu la totalité de la portion de l'aide financière accordée par le gouvernement fédéral, qui totalise 462 000 \$ (paiement de 461 998,79 \$).

Elle a également reçu le tableau de remboursement de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec, payable sur une période de 20 ans et qui totalise 304 920 \$. Le tableau reçu représente 80 % de l'aide accordée, mais le tableau représentant le solde devrait nous parvenir sous peu.

Le taux d'intérêt qui sera remboursé à la Municipalité par le ministère pour cette portion de l'emprunt sera de 2,75 % annuellement.

Programmation de travaux révisés TECQ 2014-2018

La Direction des infrastructures a approuvé la programmation de travaux révisés de la Municipalité dans le cadre du Programme de transfert sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018, laquelle a été adoptée par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro 168-10-18, du 1^{er} octobre 2018 (volume 46, page 204).

Cette programmation prévoit la réalisation de travaux d'aqueduc sous la voie ferrée du Canadien National ainsi que la route 350 à Charette, sur une longueur d'environ 415 mètres.

Ces travaux devaient être réalisés en 2018 mais ont dû être reportés en 2019 en raison du délai nécessaire pour obtenir les autorisations requises de la part de la compagnie ferroviaire.

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des organismes municipaux

Monsieur Marc Croteau, sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a fait parvenir des feuillets d'information portant sur les nouvelles modalités qui sont entrées en vigueur le 19 octobre dernier concernant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des organismes municipaux.

Dans sa lettre du 22 octobre dernier, monsieur Croteau indique que « le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a instauré le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME). Ce dernier remplace le Bureau du commissaire aux plaintes, qui était auparavant responsable d'appliquer la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités au sein du MAMOT. »

Ministère de la Sécurité publique

Rencontre concernant les procédures d'alerte et de mobilisation

Le directeur régional du ministère de la Sécurité publique, monsieur Sébastien Doire, rencontrera les maires de la MRC de Maskinongé mercredi le 7 novembre prochain, à 14 h, à la salle Jacques Charette située au siège social de la MRC, dans le but d'échanger sur le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, lequel entrera en vigueur le 9 novembre prochain.

Monsieur le maire Michel Lemay entend prendre part à la rencontre.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Marché pour le balayage de la chaussée

Monsieur Daniel Leclerc, ingénieur et directeur de l'exploitation par intérim au MTMDET, a fait parvenir une copie dûment signée de la nouvelle entente relative au marché concernant le balayage de certaines chaussées pour les années 2019 à 2021.

Le conseil municipal a autorisé la signature de ce nouveau marché en vertu de sa résolution numé9 158-10-18, du 1^{er} octobre 2018 (volume 46, page 283).

Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles

Modification cadastrale à l'égard du lot numéro 3 052 052.

La Direction générale de l'arpentage et du cadastre du ministère de l'Énergie et Ressources naturelles du Québec a fait parvenir divers documents et plans visant à donner suite à la demande présentée par notre Municipalité et celle de Saint-Étienne-des-Grès auprès du Service de l'intégrité du cadastre de ce ministère, afin d'apporter une modification au lot 3 052 052 du cadastre du Québec (résolution numéro 017-02-18, du 5 février 2018, volume 46, page 9).

Cette démarche visait également à clarifier une ambiguïté sur les limites territoriales dans ce secteur de nos deux municipalités.

La démarche a permis la création du nouveau lot numéro 6 269 374 du cadastre Québec.

Ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Information à la suite de l'inspection des installations de traitement des eaux usées

Le 24 septembre dernier, des inspecteurs de la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont effectué une visite des installations de traitement des eaux usées de notre municipalité en compagnie de monsieur Tony Trépanier, coordonnateur des travaux municipaux.

Le 12 octobre dernier, la chef d'équipe du Secteur municipal auprès du ministère, madame Andréanne Ferland, a fait parvenir une lettre faisant état de certaines observations et recommandations qui s'inscrivent dans le cadre de certaines dispositions du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMEAU).

Une copie du rapport d'inspection a été remise au coordonnateur des travaux municipaux qui verra à y accorder le suivi approprié.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Prix Hommage bénévolat-Québec 2019

La période de mise en candidature de la 22^{ième} édition des prix Hommage-bénévolat Québec est actuellement en cours et ce, jusqu'au 5 décembre 2018.

« Ces prix soulignent l'engagement bénévole exceptionnel de femmes et d'hommes de toutes les régions du Québec. L'événement permet également de mettre en exergue la contribution d'organismes qui ont su, grâce à leurs bonnes pratiques, éveiller l'intérêt des bénévoles, soutenir leurs activités et les reconnaître. »

Le conseil municipal n'entend pas soumettre de candidature dans le cadre de cet événement.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion

Semaine québécoise des rencontres interculturelles

La 16^e Semaine québécoise des rencontres interculturelles se tiendra du 5 au 11 novembre prochains.

Elle vise à « *mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et de toutes origines au développement du Québec, d'encourager le dialogue et de susciter le rapprochement interculturel.* »

Commission de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Taux de cotisation pour l'année 2019

Pour permettre l'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier, la CNESST a fait parvenir l'avis de classification ainsi que le taux de cotisation applicable à notre organisme pour l'année 2019.

Ainsi, notre Municipalité devra verser 1,85 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de salaires assurables (1,80 \$ en 2018).

Ce montant se compose d'un taux personnalisé de 1,81 \$ et de 0,04 \$ en guise de contribution au financement de notre association sectorielle paritaire – l'APSAM.

Tribunal administratif du travail

Décision relative à une requête en révocation

Au nom du Tribunal administratif du travail, madame Julie Béland, agente de de relations du travail, a rendu une décision relativement à la requête en révocation d'accréditation déjà accordée au Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Barnabé le 4 mai 2016, au dossier AC-2001-6922).

Le Tribunal a accueilli favorablement la requête présentée en vertu de l'article 41 du Code du travail. Cette décision a été rendue le 20 septembre 2018.

Commission de protection du territoire agricole

Dossier 421019 – Demande de recommandation

La Municipalité a été placée en copie conforme d'une lettre adressée à la Fédération de l'UPA de la Mauricie ainsi qu'à la MRC de Maskinongé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, relativement à l'analyse de la demande présentée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports visant à l'autoriser à acquérir et/ou à utiliser à d'autres fins que l'agriculture, soit à des fins d'utilité publique, quatre (4) parcelles de terrain appartenant à monsieur Rémi Gélinas ainsi que trois (3) parcelles appartenant à madame Rita Gélinas Lemay et ce, afin de réaliser des travaux de réfection du ponceau situé sur la route 153 qui permet de franchir le ruisseau de la Fabrique.

La demande adressée à ces deux organismes vise à obtenir une recommandation de leur part relativement à cette demande.

Le conseil municipal a appuyé cette requête en vertu de sa résolution numéro 128-08-18, du 13 août 2018 (volume 46, page 216).

Dossier 420308 – Jonathan Bourassa

La Commission de protection du territoire agricole a fait parvenir la décision rendue concernant la demande présentée par monsieur Jonathan Bourassa visant à l'autoriser à aliéner en faveur de Ferme Damille-Porcs inc. un des deux lots qui pourraient être créés en remplacement du lot numéro 5 200 258 du cadastre du Québec, portant sur une superficie de 9 702 mètres carrés.

La décision rendue par la Commission le 15 octobre 2018 est favorable.

Le conseil municipal a appuyé cette demande par sa résolution numéro 099-05-18, du 4 juin 2018 (volume 46, page 158).

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les responsables de divers services de la MRC de Maskinongé ont, au cours du dernier mois, transmis les documents suivants :

- ✓ rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois d'août 2018, incluant un chèque au montant 1 340 \$ représentant les amendes perçues par la Cour pour cette période ;
- ✓ copie de la résolution numéro 300/10/18, adoptée par le conseil de la MRC de Maskinongé le 10 octobre 2018, qui constitue la déclaration formelle de compétence de la MRC concernant le réseau de télécommunication – fibre optique. Le conseil municipal de Saint-Barnabé a exercé un droit de retrait à l'égard des compétences 2 (développement du réseau) et 3 (exploitation) de cette déclaration, suivant les dispositions de l'article 10.1 du Code municipal et ce, en vertu de sa résolution numéro 056-04-18, du 3 avril 2018 (volume 46, page 82) ;
- ✓ Documents relatifs à l'entrée en vigueur des règlements numéros 261-18 et 262-18 qui modifient le schéma de développement révisé de la MRC de Maskinongé. Le secrétaire-trésorier a accusé réception des documents le 29 octobre dernier.
- ✓ Divers documents relatifs au projet de déploiement de bornes électriques en Mauricie, dont le territoire de la MRC de Maskinongé. Les municipalités doivent faire connaître leur intérêt à prendre part à ce projet d'ici le début décembre. Le secrétaire-trésorier a redirigé les documents en question à tous les membres du conseil le 11 octobre dernier.
- ✓ Madame Jennifer St-Yves Lambert, agente de développement culturel et touristique à la MRC de Maskinongé, a fait parvenir une invitation aux élus des municipalités constituantes pour les inviter à prendre part au premier forum culturel à se tenir sur le territoire de la MRC. L'événement s'est tenu le 1^{er} novembre dernier, au centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule. Reçu le 12 octobre, le secrétaire-trésorier a redirigé le courriel à tous les membres du conseil le 15 octobre.

Dessureault et associés inc. CPA

Rapports de l'auditeur – Programme du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, Volet 2

Monsieur Michel Dessureault, comptable professionnel agréé, a fait parvenir copie des deux rapports de l'auditeur indépendant préparés à l'intention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, concernant les travaux réalisés par la Municipalité dans le cadre du Programme du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, Volet 2, au dossier 2016007 (égouts sanitaire et pluvial sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph).

La production de ces rapports a permis au ministère de verser l'aide financière promise dans le cadre de ce programme ; soit 462 000 \$ payable en un versement et 304 920 \$ payable sur une période de 20 ans.

Service d'incendie

Nomination d'un nouveau pompier volontaire

RÉSOLUTION NUMÉRO : 172-11-18

Pour procéder à l'embauche de monsieur Daniel Descheneaux à titre de nouveau pompier volontaire au sein du Service d'incendie de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal mène depuis plusieurs mois une démarche dans le but de procéder à l'embauche de pompiers volontaires pour le Service d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat suivant a fait parvenir une offre de services, à savoir :

Monsieur Daniel Descheneaux
160, rue Notre-Dame
Saint-Barnabé (Québec)
G0X 2K0

CONSIDÉRANT QUE monsieur Descheneaux a été rencontré récemment par messieurs Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie, Jonathan Marcouiller, assistant-directeur et Michel Bournival, conseiller municipal et que ces trois (3) personnes recommandent l'embauche de cette personne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette nomination.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil procède à la nomination monsieur Daniel Descheneaux à titre de pompier volontaire de la municipalité.

Que monsieur Descheneaux recevra pour les services rendus la rémunération prévue à la résolution numéro 220-12-17, du 19 décembre 2017 (volume 45, page 433) et ses amendements.

Qu'il pourra bénéficier d'une formation en sécurité incendie conformément au plan de formation mis de l'avant par le directeur du service et les disponibilités de cours offerts par les organismes mandatés.

Malgré ce qui précède, toute participation à un cours de formation devra faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal par voie de résolution adoptée en séance du conseil municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Offre de services de monsieur Pascal Brault

La Municipalité a également reçu par courriel une offre de services de la part de monsieur Pascal Brault, qui habite Saint-Barnabé et qui désire joindre les rangs de la brigade d'incendie.

Malheureusement, l'offre de services ne contient pas suffisamment d'information pour y donner suite présentement.

Porte latérale de la caserne

Lors de la rencontre du 1^{er} octobre dernier, il fut question d'installer une serrure sans clé pour la porte latérale de la caserne ainsi que la construction d'un petit toit au-dessus de ladite porte afin de la protéger contre les intempéries.

Monsieur le directeur par intérim du Service d'incendie a réitéré cette demande dans une lettre du 17 octobre dernier.

Le secrétaire-trésorier mentionne que suite à la rencontre du 1^{er} octobre, il a commandé la serrure sans clé, laquelle sera installée sous peu.

Il a également contacté monsieur Jocelyn Diamond, entrepreneur général de Saint-Barnabé, qui soumettra une offre pour la construction du petit toit. Monsieur Diamond travaille actuellement à l'extérieur de la région, mais il devrait être en mesure de transmettre sa proposition au cours du mois de novembre.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 173-11-18

Pour mandater la compagnie Aréo-feu ltée de Longueuil pour effectuer un banc d'essai des appareils respiratoires autonomes du Service d'incendie :

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer une protection adéquate de tous les membres de la brigade incendie il est requis d'effectuer périodiquement un test sur banc d'essai des appareils de protection respiratoire autonomes;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jimmy Gélinas, directeur par intérim du Service d'incendie, a obtenu une proposition de la firme Aréo-feu ltée de Longueuil pour la réalisation de ce test sur 7 appareils pour un montant de 420,00 \$, taxes applicables en sus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Jimmy Gélinas, directeur par intérim du Service d'incendie de la municipalité, soit et est autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Aréo-feu limité pour la réalisation d'un test sur banc d'essai de 7 appareils de protection respiratoire autonomes, le tout conformément à la proposition présentée par cette entreprise, datée 21 septembre 2018 et portant le numéro S-00003416.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « Entretien de véhicules et équipements » (02.220.00.525).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Succession Florent Gélinas

Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole

RÉSOLUTION NUMÉRO 174-11-18

Pour appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de Succession Florent Gélinas :

ATTENDU QUE la demanderesse Succession Florent Gélinas s'adresse à la CPTAQ pour aliéner en faveur de Ferme Damilie-Porcs inc ses terres agricoles sur les lots 2 939 823, 2 940 992 et 3 003 479 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 25,79 hectares ;

ATTENDU QUE la demanderesse veut cependant conserver le lot 2 939 869 du cadastre du Québec où l'on retrouve le puits de saumure autorisé par la CPTAQ le 4 décembre 1997 au dossier 251485 ;

ATTENDU QUE selon le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Pierre Roy en date du 15 décembre 1997, le bâtiment de la grange étable se trouvait, en partie, sur les lots 298-1 et 297-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Barnabé maintenant connus comme étant le lot 2 939 869 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'à la suite de la révision cadastrale, les bâtiments de la grange étable se retrouvent maintenant entièrement sur le lot 2 939 869 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cet emplacement ne représente aucun intérêt pour Ferme Damilie-Porcs inc. et qui cultive déjà les terres de la demanderesse ;

ATTENDU QUE l'autorisation sera bénéfique pour le développement et l'augmentation des ressources de la ferme pour les grandes cultures ;

ATTENDU QUE la transaction ne viendra pas affecter l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec le règlement de zonage de la Municipalité ;

ATTENDU QUE Ferme Damilie-Porcs inc. fera également l'acquisition de madame Gertrude Lafrance du lot 2 939 874 qui ne requiert cependant pas d'autorisation de la CPTAQ.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu par ce conseil d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles Demontigny

Annulation d'une facture et remboursement de frais

RÉSOLUTION NUMÉRO : 175-11-18

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à annuler la facture numéro 1445 du 10 octobre 2018 et à procéder à un remboursement au montant de 275,94 \$ pour la location d'une pelle hydraulique :

Dimanche le 7 octobre dernier, un employé du Service des travaux publics a été rappelé au travail afin d'interrompre le service d'aqueduc à la résidence de monsieur Gilles Demontigny, sise au 780 chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé.

Cette intervention était nécessaire afin de faire cesser l'infiltration d'eau provenant de l'aqueduc municipal à l'intérieur de la résidence.

Comme l'indique monsieur Demontigny dans un courriel transmis le 12 octobre dernier, l'employé de la municipalité est intervenu rapidement et l'infiltration a cessé dès la fermeture du robinet de service localisé sur la ligne qui sépare la propriété privée du domaine public.

Au moment de l'intervention de l'employé municipal, il était permis de croire que la responsabilité du bris appartenait à monsieur Demontigny, puisque la fermeture du robinet de service, point de jonction entre le réseau public et le réseau privé, avait fait cesser l'écoulement de l'eau.

Comme l'intervention s'est produite en dehors des heures régulières de travail des employés du Service des travaux publics, le secrétaire-trésorier a fait émettre une facture au montant de 150 \$ à monsieur Demontigny, comme le prévoit l'article 28 du Règlement numéro 348-17 concernant la tarification des biens et services.

Le 8 octobre, soit le lendemain, monsieur Demontigny a fait appel à l'entreprise Denis Allard excavation dans le but de procéder à la réparation de son branchement de service.

Lors des travaux, messieurs Allard et Demontigny ont toutefois constaté qu'un second robinet de service était installé entre le premier robinet et la résidence et que c'est à cet endroit précis que le bris est survenu.

Ce deuxième robinet de service aurait normalement dû être enlevé lors des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc dans ce secteur en 2009, étant donné qu'il devait être remplacé par un nouveau robinet lors des travaux; ce qui ne fut pas fait.

Devant ces faits, monsieur Demontigny conteste la facture transmise par la Municipalité et réclame le remboursement de celle qui lui a été transmise par l'entreprise Denis Allard excavation, au montant de 275,94 \$, taxes incluses.

Les membres du conseil reconnaissent la particularité de l'événement et consentent à faire droit à la réclamation de monsieur Demontigny.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à l'annulation de la facture numéro 1445, du 10 octobre 2018, émise au nom de monsieur Gilles Demontigny, compte tenu des faits énoncés précédemment.

Que le secrétaire-trésorier soit et est également autorisé à rembourser un montant de 275,94 à monsieur Demontigny pour la location de la pelle hydraulique nécessaire à la réparation de son entrée de service d'aqueduc, le tout conformément à la facture numéro 778509 de l'entreprise Denis Allard excavation, datée du 11 octobre 2018.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « hygiène du milieu », à l'activité « réseaux d'aqueduc Saint-Barnabé », sous l'objet « location de machinerie » (02.413.00.516).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie L'Italien

Mise en demeure

Le 20 février 2018, madame Sylvie L'Italien, domiciliée et résidant au 350, chemin Bernard à Saint-Barnabé, a fait parvenir une mise en demeure à la Municipalité à la suite de la construction d'un système de traitement des eaux usées pour la résidence voisine de la sienne, sise au 357 chemin Bernard.

Dans sa lettre datée du 20 février 2018, madame L'Italien mentionne qu'elle craint les risques de contamination de son puits d'alimentation en eau étant donné que l'installation septique se trouve à moins de 30 mètres de son puits.

Dans une nouvelle correspondance datée du 22 octobre 2018, madame L'Italien demande à la Municipalité de faire procéder, à ses frais, à une analyse bactériologique de l'eau potable provenant de son puits.

Le secrétaire-trésorier mentionne aux membres du conseil qu'il a transmis la lettre de madame L'Italien à monsieur Stéphane Quigley, expert en sinistre mandaté par la Mutuelle des municipalités du Québec, assureur de la Municipalité, qui verra à y donner la suite appropriée.

Le secrétaire-trésorier tiendra les membres du conseil municipal informés du cheminement de ce dossier.

Madame Valérie Gervais

Contrôle félin

Dans une requête transmise par courriel le 4 octobre 2018, madame Valérie Gervais, domiciliée au 710, rue Notre-Dame à Saint-Barnabé, s'inquiète pour la survie d'un chat qui erre depuis quelques mois dans le secteur de sa résidence.

A l'approche de l'hiver, madame Gervais a pris l'initiative de communiquer avec la Société protectrice des animaux afin qu'elle prenne en charge le chat en question.

Toutefois, madame Gervais s'est dite surprise d'apprendre qu'elle devrait payer certains frais pour la prise en charge de l'animal, étant donné que notre Municipalité n'a pas d'entente de services avec la SPA.

À ce jour, le conseil municipal n'envisage pas de signer une telle entente avec la Société protectrice des animaux.

Monsieur Michel Marcouiller

Relocalisation d'une vanne purge

Monsieur Michel Marcouiller, propriétaire de l'immeuble situé au 5 avenue de Saint-Thomas-de-Caxton à Yamachiche, demande la relocalisation de la vanne purge du réseau d'aqueduc actuellement installée près de sa résidence.

Cet équipement fait partie du réseau d'aqueduc acquis par notre Municipalité en 1993 de l'ancienne Coopérative d'aqueduc du 5^{ième} Rang.

Monsieur Marcouiller estime que cette relocalisation est devenue nécessaire en raison de travaux d'agrandissement réalisés sur sa résidence.

Messieurs Michel Lemay, maire, Michel Bournival, conseiller municipal et Tony Trépanier, coordonnateur des travaux municipaux, se rendront au cours des prochains jours sur la propriété de monsieur Marcouiller afin d'identifier le suivi approprié à accorder à cette demande et pour y donner suite avant le début de l'hiver s'il y a lieu.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable

Demande de modification de son horaire de travail

Dans une lettre qu'elle a adressée au secrétaire-trésorier ainsi qu'aux membres du conseil municipal le 24 octobre dernier, madame Julie Bordeleau, secrétaire commis-comptable, demande une modification de son horaire de travail.

Actuellement, madame Bordeleau travaille du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Les membres du conseil conviennent de discuter de cette demande lors de la rencontre prévue le 17 novembre prochain pour l'élaboration des prévisions budgétaires.

La décision sera transmise par la suite à madame Bordeleau.

Bellemare Environnement – Sable des Forges inc.

Règlement 283-08 – fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Déclaration périodique de l'exploitant

L'entreprise Bellemare Environnement, qui exploite une sablière sur le territoire de notre municipalité (lots 2 939 801, 3 003 638, 2 939786 et 2 941 093) a transmis la deuxième déclaration périodique 2018 de l'exploitant d'une carrière sablière, conformément au règlement 283-08, du 18 décembre 2008.

Au cours de la période du 1^{er} juin au 31 septembre 2018, 614 tonnes métriques de sable ont été prélevées de la sablière par l'entreprise (3 992 tonnes pour la même période en 2017, 89 361,51 en 2016 et 80 721,47 en 2015).

Le secrétaire-trésorier a fait parvenir une facture au montant de 356,12 \$, représentant le droit payable à la Municipalité en vertu de l'article 6 du règlement ; soit 0,58 \$ la tonne métrique pour toute substance assujettie.

Il est à noter que l'entreprise Sable des Forges inc. a cessé pour une période indéterminée l'exploitation de cette sablière sur le territoire de notre municipalité.

Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité

Demandes de remboursement

RÉSOLUTION NUMÉRO : 176-11-18

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 30,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-14-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu la demande de remboursement suivante dans le cadre de l'application de cette politique :

- ✓ Madame Anick Grenier, mère de Vincent Houle, une demande d'un montant de 50 \$ mais éligible à un montant de 30 \$ pour la participation de son fils à une activité de hockey mineur à Saint-Boniface à l'automne 2018.

CONSIDÉRANT QUE madame Grenier a complété le formulaire requis pour son enfant et qu'elle a fourni la preuve de paiement exigée ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sportive est reconnue aux fins de l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 30,00 \$, payable à l'ordre de madame Anick Grenier pour la participation de son fils Olivier Michaud à une activité de hockey mineur.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Caisse de l'Ouest de la Mauricie

Commandite Fête de la famille

Madame Sylvie Lafrenière, agente de communication et vie associative à la Caisse de l'Ouest de la Mauricie, a fait parvenir un chèque au montant de 1 830 \$, représentant l'aide financière accordée par cette institution financière en guise de commandite pour l'organisation de la Fête de la famille qui s'est tenue le 15 septembre dernier.

Convention d'adhésion AccèsD Affaires

Desjardins Entreprises a fait parvenir une lettre dans laquelle on explique la nouvelle version de la Convention d'adhésion AccèsD Affaires qui entrera en vigueur le 18 novembre prochain.

Autres documents reçus :

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- L'Organisme Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé qui a fait parvenir un exemplaire de son rapport annuel 2017-2018. Les membres du conseil qui souhaitent en prendre connaissance peuvent en faire la demande au secrétaire-trésorier.
- Le Service d'accueil des nouveaux arrivants de la MRC de Maskinongé demande la collaboration de la Municipalité pour la réalisation de son projet « diagnostic des besoins du milieu en matière d'attraction et de rétention des personnes immigrantes en région ». Un questionnaire accompagne la demande, lequel doit être complété et retourné à l'organisme avant le 9 novembre prochain. Le document sera remis à madame la conseillère Geneviève St-Louis qui verra si elle peut y donner suite.
- Centraide Mauricie sollicite une aide financière à l'occasion de sa campagne annuelle de levée de fonds. Le conseil municipal n'a toutefois pas prévu y participer en 2018.
- Le Défi des Demois'ailles, qui vise à venir en aide aux femmes et enfants de victimes de violence conjugale, demande l'autorisation d'emprunter différentes routes de la municipalité à l'occasion de son activité prévue pour le 14 juillet 2019. Comme il s'agit de voies de circulation dont la gestion d'entretien incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le secrétaire-trésorier vérifiera auprès de madame Stéphanie Bellemare, responsable de l'événement afin de savoir si

une résolution est nécessaire. Le document sera présenté à nouveau lors de la séance du 3 décembre prochain.

- La firme GPI a fait parvenir une offre de services pour les visites de prévention incendie en lien avec le Schéma de couvertures de risques. Actuellement, ce mandat est assuré par monsieur Mario Ducharme, technicien en prévention incendie de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, suivant une entente signée en 2010.
- Le Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec de Saint-Élie-de-Caxton qui souhaite obtenir une contribution financière de la part de la Municipalité, au montant de 1 313,40 \$, pour la fourniture de services en matière de mesures d'urgence pour l'année 2019. Le conseil municipal n'entend pas souscrire à cette demande.
- La Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Maskinongé sollicite à nouveau une rencontre avec les membres du conseil municipal dans le but de présenter les résultats du bilan d'émissions de gaz à effet de serre effectué sur le territoire de la MRC. Cette rencontre pourra avoir lieu lors de la prochaine réunion de travail préalable à la séance du conseil municipal de décembre.
- L'organisme Moisson Mauricie Centre-du-Québec sollicite une aide financière à l'occasion de sa campagne annuelle de levée de fonds. Le conseil municipal n'a toutefois pas prévu y participer en 2018.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 55. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Fonds des activités financières

La première concerne la liste des dépôts salaires émis au cours du mois d'octobre 2018, dont le paiement est autorisé en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997 :

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois d'octobre 2018, incluant les dépôts salaires numéros 511459 à 511528 pour des salaires bruts au montant de 39 947,02 \$ et nets de 25 705,66 \$

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend

les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux suivants :

Période du 22 septembre au 27 octobre 2018

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier
Brut : 6 358,50 \$
Net : 3 937,22 \$

- Tony Trépanier, coordonnateur des travaux publics
Brut : 6 040,15 \$
Net : 3 769, 82 \$

La seconde concerne la liste des chèques émis entre le 2 octobre et le 5 novembre 2018, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 2 octobre 2018 ou en vertu des dispositions du règlement 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16009	Boucher France	60,00 \$
16010	Marcouiller Annie	30,00 \$
16011	École Notre-Dame-de-la-Joie	500,00 \$
16012	Ministère du Revenu du Québec	9 391,98 \$
16013	Receveur général du Canada	3 694,23 \$
16014	Syndicat régional des employés	266,01 \$
16015	Castonguay Guy / C.D.O.M.	580,90 \$
16016	Laroche Martin / C.D.O.M.	582,10 \$
16017	Club social des pompiers / C.D.O.M.	192,50 \$
16018	Desjardins sécurité financière	1 917,34 \$
16019	Société canadienne des postes	104,12 \$
16020	Doressamy Vanessa	265,97 \$
16021	Société canadienne des postes	488,64 \$
16022	Hydro-Québec	1 712,03 \$
16023	Sogetel inc.	1 253,25 \$
16024	Lamy Luc	486,63 \$
16025	Annulé- Erreur d'impression	0,00 \$
16026	Hydro-Québec	966,94 \$
16027	Bell mobilité cellulaire	107,98 \$
16028	Société canadienne des postes	174,02 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		22 774,64 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de novembre 2018.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16029	Josée Allard	195,00 \$
16030	Aréo-Feu limitée	2 950,32 \$
16031	Bélanger Sauvé - Avocats	2 198,32 \$
16032	Bellemare Moto	56,87 \$
16033	Roland Bouchard et fils inc.	560,00 \$
16034	Philippe Bourassa	29,48 \$
16035	Sylvie Bournival	330,00 \$
16036	Julie Bournival	159,00 \$
16037	Carquest Louiseville	18,94 \$

16038	Castonguay Guy	25,66 \$
16039	Castonguay Guy / C.D.O.M.	457,04 \$
Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16040	CHEM actions inc.	340,33 \$
16041	Club social des pompiers	82,00 \$
16042	Compteurs d'eau du Québec inc.	2 142,33 \$
16043	Concordia développement potentiel humain	1 007,00 \$
16044	Denis Allard excavation	275,94 \$
16045	Dépanneur Steph 2002	33,35 \$
16046	Desjardins sécurité financière	1 702,46 \$
16047	Dessureault CPA et associés inc.	9 836,12 \$
16048	Dicom express	43,36 \$
16049	Dion Mario	67,84 \$
16050	Distribution sport loisirs	577,17 \$
16051	Échelles C.E. Thibault	109,23 \$
16052	L'Écho de Maskinongé	252,95 \$
16053	Les éditions juridiques FD	2 308,36 \$
16054	Emco Québec-Trois-Rivières	315,17 \$
16055	Fabrique de Saint-Barnabé	140,00 \$
16056	Fonds d'information sur le territoire	8,00 \$
16057	Galia communications	531,76 \$
16058	Garage Gérald Benoît	1 467,46 \$
16059	Gélinas Jimmy	29,92 \$
16060	Gélinas Lise	320,00 \$
16061	Gélinas Denis	30,71 \$
16062	Gélinas Francine	480,00 \$
16063	Gouttières R. Léveillé inc.	352,63 \$
16064	Groupe CLR	320,78 \$
16065	Hydro-Québec	523,38 \$
16066	Infoteck	91,93 \$
16067	Laboratoires Environex	420,81 \$
16068	Lambert Jacques	318,60 \$
16069	Lamy Louise	110,56 \$
16070	Laroche Martin / C.D.O.M.	476,08 \$
16071	Leclerc Nicole	451,80 \$
16072	Lemay Michel	31,82 \$
16073	Lemay Anny	180,00 \$
16074	Lemieux-Jacob France	32,56 \$
16075	Léo Béland et fils - Entrepreneur électricien	108,84 \$
16076	Les savons Évy inc.	65,36 \$
16077	Librairie Poirier	342,43 \$
16078	Location Sauvageau	835,64 \$
16079	Locations CDA inc.	275,94 \$
16080	Louis Boucher excavation	3 687,82 \$
16081	Marché Richelieu	25,74 \$
16082	Matériaux Lavergne inc.	466,73 \$
16083	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	7 550,47 \$
16084	M.R.C. de Maskinongé	5 128,94 \$
16085	Stanley sécurité c/o	136,35 \$
16086	Municipalité de Charette	3 954,03 \$
16087	O.M.H. Saint-Barnabé	5 460,00 \$
16088	Harnois groupe pétrolier inc.	0,00 \$

16089	Harnois groupe pétrolier inc.	1 307,21 \$
16090	PG Solutions	250,65 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16091	Pomplo	360,52 \$
16092	Promospect	114,98 \$
16093	Purolator courrier Ltd	21,55 \$
16094	Receveur général du Canada	2 985,95 \$
16095	Riopel Yvon	303,00 \$
16096	Service de cartes Desjardins	222,57 \$
16097	Service Cité Propre inc.	2 767,75 \$
16098	Services techniques incendies provincial	348,95 \$
16099	Signoplus inc.	123,20 \$
16100	Energies Sonic inc.	391,00 \$
16101	Stelem inc.	565,34 \$
16102	St-Pierre Sylvie	187,80 \$
16103	Syndicat régional des employés	229,06 \$
16104	Trappeur expert	776,08 \$
16105	Trépanier Tony	156,88 \$
16106	Uline Canada corporation	235,61 \$
16107	L'Union-vie	2 640,57 \$
16108	Ville de Louiseville	86,23 \$
16109	Vincent Madeleine	451,80 \$
16110	Le Westin Montréal	1 029,63 \$
16111	Wolseley Canada inc.	248,70 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		76 468,36 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 177-11-18

Approbation des comptes :

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 2 octobre et le 5 novembre 2018, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 511459 à 511554 pour des salaires nets au montant de 25 705,66 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 1^{er} octobre 2018 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 16009 à 16028 pour des déboursés totalisant la somme de 22 774.64 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 16029 à 16111 pour des dépenses totalisant la somme de 76 468,36 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt et présentation du rapport concernant la situation financière de la Municipalité :

Le secrétaire-trésorier a préparé un rapport relatif à la situation financière de la Municipalité.

Le document, daté du 23 octobre 2018, porte sur l'état des revenus et des dépenses de la Municipalité au 30 septembre dernier et propose une estimation de ceux-ci en date du 31 décembre 2018.

Il comporte une colonne pour chacun des éléments suivants, pour chaque poste budgétaire (revenus et dépenses) :

- budget 2018 ;
- au 31 août 2018;
- septembre 2018 ;
- total à date (au 30 septembre 2018);
- solde disponible;
- estimation pour les mois d'octobre à décembre;
- total estimé 2018;
- écart (en chiffres) entre le budget initial et le total estimé à date;
- écart (en pourcentage) du montant estimé de l'exercice par rapport au budget initial;
- représentation graphique des recettes et des dépenses ainsi qu'un tableau des dépenses par objet à date;

Le budget initial prévoyait des revenus, dépenses et autres activités financières pour des montants égaux de 1 605 910 \$.

État des revenus et dépenses au 30 septembre 2018 :

Revenus :	1 409 350 \$
Dépenses et affectations :	922 450 \$

Estimation pour l'année 2018 :

Revenus : 1 644 161 \$
Dépenses et affectations : 1 595 213 \$

Excédent estimé des recettes sur les dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018: 48 948 \$.

Le document comporte également divers autres documents relatifs aux activités financières de la Municipalité.

Calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2019 et invitation faite aux différents organismes sociaux, communautaires, sportifs, culturels ou autres à faire connaître leurs besoins respectifs pour la prochaine année :

L'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier débutera bientôt et le conseil municipal compte tenir au moins une journée de travail sur le sujet.

Cette première rencontre se tiendra samedi le 17 novembre. Le secrétaire-trésorier fera le nécessaire afin de confirmer la tenue de cette rencontre au cours des prochains jours.

De plus, tous les organismes de la municipalité ont été invités à faire connaître leurs besoins respectifs pour l'année 2019 dans le but de faciliter la planification budgétaire.

L'article 954 du Code municipal prévoit que :

954. 1. *Le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.*

RÉSOLUTION NUMÉRO : 178-11-18

Présentation de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 31 octobre 2018 (article 1022 du Code municipal) :

Le secrétaire-trésorier a procédé récemment à la transmission d'un avis pour compte passé dû à toutes les personnes endettées envers la Municipalité et soumet à la présente séance la liste des comptes à recevoir en date du 31 octobre 2018.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante. Elle se divise en trois sections qui sont les suivantes :

Taxes foncières (incluant les compensations pour l'eau, celle pour la collecte et l'élimination des matières résiduelles ainsi que celle pour l'entretien du réseau d'égout et du système de traitement des eaux usées) :

Comparatif					
	Au 31-10-18	Au 13-11-17	Au 07-11-16	Au 02-11-15	Au 03-11-14
				35 273,98	
Courant:	36 889,18 \$	23 599,98 \$	44 432,36 \$	\$	34 931,27\$
1 an:	9 808,30 \$	1 365,96 \$	2 889,72 \$	10 044,58 \$	6 684,22 \$
2 ans:	643,42 \$,85 \$	551,91 \$	3 591,66 \$	86,52 \$
3 ans:	0,85 \$,00 \$	80,19 \$	144,03 \$	96,50 \$
	47 341,75 \$	24 966,79 \$	47 957,18 \$	49 054,25 \$	41 798,51 \$

Compensation pour l'eau suivant le permis d'exploitation accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques:

	Au 31-10-18	Au 13-11-17	Au 07-11-16	Au 02-11-15	Au 03-11-14
Courant:	1 737,04 \$	1 118,39 \$	1 287,12\$	1 819,15 \$	645,36 \$
1 an:	350,55 \$	204,86 \$	32,86 \$	3,52 \$	99,06 \$
2 ans:	50,98 \$			0	0
3 ans:		1 642,57\$	1 757,11 \$	1 818,23 \$	1 939,05 \$
	2 138,57 \$	2 965,82 \$	3 077,09 \$	3 640,90 \$	2 683,47 \$

Autres sommes à recevoir:					
	Au 31-10-18	Au 13-11-17	Au 07-07-16	Au 02-11-15	Au 03-11-14
Courant:	356,12 \$	4 969,27 \$	51 827,63 \$	50 718,74 \$	54 314,05 \$
1 an:				0 \$	1 137,10 \$
2 ans:				1 137,10 \$	- \$
3 ans:		1 137,10 \$	1 137,10 \$	- \$	- \$
	356,12 \$	6 106,37 \$	52 967,43 \$	51 855,84 \$	55 451,15 \$

À la suite de la présentation de cette liste, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve la liste des comptes à recevoir de la Municipalité, en date du 31 octobre 2018, telle que préparée par le secrétaire-trésorier et remise à tous les membres du conseil séance tenante.

Qu'un avis soit transmis indiquant aux personnes qui sont endettées envers la Municipalité pour des créances dont l'âge est supérieur à la totalité du compte de taxes de l'année courante et 35 % du comptes de taxes de l'année 2017, incluant les compensations pour services municipaux, leur indiquant que des procédures en recouvrement pourront être entreprises contre elles, à l'égard des immeubles pour lesquels ces taxes ont été imposées, dans la mesure où le montant des arrérages intérêts et pénalités n'aura pas été payé dans le délai qui leur aura été imparti.

Que le conseil municipal radie de la liste des comptes à recevoir de la Municipalité le compte suivant :

=====

Matricule	Nom du propriétaire inscrit :	Montant
F-5239-46-4783	Municipalité de Saint-Barnabé (Achat de l'immeuble du 19 rue du Parc)	2 168,08 \$

Que ce conseil radie le montant décrit précédemment de la liste des comptes à recevoir de la Municipalité ainsi que les intérêts et pénalités dus ou à devenir dus à l'égard de ce compte.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire porter l'effet de la présente résolution à la liste des comptes à recevoir en procédant aux écritures comptables requises en pareil cas.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formation d'un comité dans le but de procéder aux négociations nécessaires à la signature d'une entente de travail entre la Municipalité et les pompiers volontaires :

Tel que mentionné en début de réunion, le Tribunal administratif du travail a accueilli favorablement la requête en révocation d'accréditation déjà accordée au Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Barnabé le 4 mai 2016, au dossier AC-2001-6922).

Suite à cette décision, un comité formé parmi les pompiers de la brigade d'incendie ont fait parvenir un projet d'entente à intervenir entre les pompiers et la Municipalité.

Dans le but de mener les négociations qui doivent permettre la signature d'une entente, le conseil municipal devra procéder à la formation de son propre comité de négociations.

Les membres du conseil discuteront de ce dossier lors de la rencontre du 18 novembre prochain.

Monsieur le maire Michel Lemay a déjà fait part de son intention de participer au comité.

Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3^e Rang :

Tel que mentionné lors de la séance ordinaire du 13 août dernier, les travaux de voirie réalisés en vertu de la résolution numéro 042-03-18, du 12 mars 2018 (volume 46, page 61) sont maintenant complétés.

Ils ont permis la réfection de voirie sur un tronçon de 700 mètres sur le chemin du Haut du 3^e Rang et doivent faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

L'approbation de ceux-ci doit toutefois être remise pour une troisième fois, puisque les coûts définitifs ne sont pas encore connus ; le laboratoire chargé du contrôle de la qualité des travaux n'ayant pas encore fait parvenir la facturation attribuable à ce projet.

Le secrétaire-trésorier a communiqué le 24 septembre dernier avec monsieur André Gauthier, ingénieur de la firme SNC-Lavalin dont le laboratoire a été chargé d'assurer le contrôle qualité des travaux et ce dernier lui a mentionné que le rapport final ainsi que la facture devraient nous parvenir sous peu.

Lorsque les travaux auront été approuvés, le secrétaire-trésorier soumettra par la suite le dossier au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le but d'obtenir l'aide financière promise.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 179-11-18

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 106-06-18, du 4 juin 2018 (volume 46, page 175) concernant le marché relatif à la cueillette et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 106-06-18, lors de la séance du 4 juin 2018, autorisant le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres par soumissions par voie d'invitation écrite, pour la cueillette et le transport des matières résiduelles provenant du territoire de notre municipalité au lieu d'enfouissement exploité par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, situé dans la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE le document de soumission prévoyait la présentation d'une soumission pour chacune des options suivantes :

- a) collecte hebdomadaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (option 1);
- b) collecte hebdomadaire et à toutes les deux semaines pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre (option2).

CONSIDÉRANT QUE le tableau illustrant le nombre d'unités à desservir au moment du lancement de l'appel d'offres était le suivant :

- 1 556 unités permanentes d'habitation dont 37 comportent des activités agricoles;
- 2 10 unités saisonnières et/ou chalets;

- 3 7 édifices gouvernementaux ou communautaires;
- 4 29 commerces / industries / lieux d'affaires produisant un débit faible de matières résiduelles;
- 5 11 commerces / industries / lieux d'affaires produisant un débit moyen de matières résiduelles;
- 6 7 commerces / industries / lieux d'affaires produisant un débit élevé de matières résiduelles.

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux, monsieur Tony Trépanier et le secrétaire-trésorier, monsieur Denis Gélinas, ont procédé à l'ouverture des soumissions jeudi le 18 octobre dernier, à 11 h;

CONSIDÉRANT les résultats des soumissions déposées :

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ COLLECTE PRO
4012, avenue Giroux
Shawinigan, QC, G9N 3C7

Montant de la soumission avant taxes :

Option 1 : (n'a pas soumissionné)

Option 2 : (n'a pas soumissionné)

=====

SERVICE CITE PROPRE
1019, route 153
St-Tite, QC G0X 3H0

Montant de la soumission avant taxes :

Option 1 : 46 293,98 \$

Option 2 : 32 150,04 \$

=====

LES SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC.
91, rang Sainte-Marie
Saint-Félix-de-Valois, QC, J0K 2M0

Montant de la soumission avant taxes :

Option 1 : 37 111,20 \$

Option 2 : 34 860,84 \$

=====

SERVICE SANITAIRE GUY RIVARD
361, 2^E Rang
Charette QC, G0X 1E0

Montant de la soumission avant taxes :

Option 1 : (n'a pas soumissionné)

Option 2 : (n'a pas soumissionné)

=====
CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il doit retenir l'option 2 du document d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre présentée pour cette option est celle proposée par l'entreprise Service Cité Propre de Saint-Tite, au montant 32 150,04 \$ taxes applicables en sus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Que le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles provenant du territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour la période la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 soit et est accordé à l'entreprise suivante :

SERVICE CITE PROPRE
1019, route 153
St-Tite, QC G0X 3H0

Que le service sera effectué une fois toutes les deux semaines au cours des périodes devant s'étendre du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019.

Que pour la durée du marché, toutes les matières résiduelles devront être transportées au lieu d'enfouissement qui est opéré par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, situé à Saint-Étienne-des-Grès.

Que le marché est conclu pour la somme de trente-deux mille cent cinquante dollars et quatre sous (32 150,04 \$) taxes applicables en sus.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à verser cette somme à l'entrepreneur selon les termes et conditions énumérées à l'article 19 du cahier des clauses techniques et particulières du document de soumission.

Que le document de soumission préparé par le secrétaire-trésorier, incluant l'avis aux soumissionnaires, le cahier des clauses administratives, le cahier des garanties et assurances, le cahier des clauses techniques générales et particulières, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que les documents énumérés au paragraphe précédent et la présente résolution constituent le marché sans aucune autre formalité.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 180-11-18

Remplacement du débitmètre servant au mesurage de l'eau provenant des puits d'alimentation en eau potable et servant également au dosage en chlore de l'eau distribuée dans le réseau d'aqueduc :

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer une saine gestion de la ressource eau potable, les installations d'approvisionnement en eau situées à Saint-Élie-de-Caxton comprennent, entre autres équipements, un débitmètre qui sert à quantifier l'eau provenant des puits d'alimentation en eau et à régulariser l'appareil servant à la chloration de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le débitmètre en question présente de fréquents problèmes de fonctionnement, ce qui rend difficile la calibration de l'appareil servant au dosage du chlore ;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel transmis le 10 octobre 2018, le représentant de l'entreprise Compteurs d'eau du Québec inc., monsieur Gilles Guérin, propose deux modèles de débitmètre, dont l'un au prix de 4 150 \$ et l'autre au montant de 1 990 \$, taxes applicables en sus ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement du débitmètre en question ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est favorable à la seconde proposition présentée.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Les Compteurs d'eau du Québec inc. pour la fourniture d'un débitmètre d'eau froide, d'un diamètre de 150 millimètres, au prix de 1 990 \$, taxes applicables en sus, le tout conformément à la soumission numéro 545 de l'entreprise susmentionnée, datée du 8 octobre 2018, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « hygiène du milieu » à l'activité « aqueduc intermunicipal », sous l'objet pièces et accessoires (02.413.10.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prise en considération de l'offre de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie concernant la vente de l'édifice de la caisse populaire situé au 780, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé :

Lors d'une rencontre tenue le 24 février 2014, les Autorités de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie ont fait part de leur intérêt à céder à la Municipalité le centre de services de cette institution financière situé au 780, rue Saint-Joseph, à Saint-Barnabé.

A l'époque, le prix demandé était de 176 00 \$, assorti d'une proposition de location d'un local pour une durée de 5 ans afin d'y maintenir certaines activités financières (guichet automatique), pour un loyer total de 101 250 \$.

A l'époque, le conseil municipal n'a pas donné suite à cette proposition et l'édifice est toujours en vente.

A l'occasion des travaux qui doivent mener à l'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier, les membres du conseil entendent former un comité qui aura pour mandat de vérifier à nouveau l'intérêt de la Municipalité à acquérir ce bâtiment.

Les membres du conseil discuteront de ce dossier lors de la rencontre du 17 novembre prochain.

Présentation pour adoption du règlement numéro 356-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

RÈGLEMENT N° 356-18

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Barnabé

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devait l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 342-16 intitulé :

Règlement relatif Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Barnabé;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU que par l'adoption du *Projet de loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec, 2018, chapitre 8)*, le 19 avril 2018, le règlement numéro 342-16 intitulé : Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Barnabé doit être modifié.

ATTENDU que monsieur le conseiller Michel Bournival, lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018, a donné avis de motion de la présentation du présent règlement et qu'il a déposé et présenté en même temps le projet de règlement;

ATTENDU qu'il y a eu consultation des employés par la transmission du projet de règlement à tout le personnel municipal en personne ou par courriel;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a donné, le 2 octobre 2018, un avis public qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec*, l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement, et le mode de paiement et de remboursement, ont été mentionnés avant son adoption;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement a été rendu disponible sur le site Internet de la municipalité et des copies étaient disponibles dans la salle des délibérations avant son adoption.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et il est résolu d'adopter le règlement numéro 356-18 intitulé : **Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Barnabé.**

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 356-18 et s'intitule : **Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Barnabé** et il remplace le règlement numéro 342-16 intitulé : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Barnabé, adopté lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **Avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
- 2° **Conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;
- 3° **Information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;
- 4° **Supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le titre du présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Barnabé.

ARTICLE 4 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité de Saint-Barnabé.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et des citoyens.

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité de Saint-Barnabé

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité de Saint-Barnabé

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

6.1 APPLICATION

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

6.2 OBJECTIF

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

1. L'employé doit exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
2. L'employé doit respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
3. L'employé doit respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du Conseil ou d'un autre employé de la Municipalité;

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums

dans les municipalités (LRQ, c.E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;

4. L'employé doit agir avec intégrité et honnêteté;
5. L'employé doit, au travail, être vêtu de façon appropriée;
6. L'employé doit communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

6.4 OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.

6.5 CONFLITS D'INTÉRÊTS

1. L'employé doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;
2. L'employé doit s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
3. L'employé doit, lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflits d'intérêts, en informer son supérieur immédiat.

Sans limiter la particularité de ce qui précède :

4. Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
5. Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.6 AVANTAGES

1. Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

2. Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
Il n'est toutefois pas interdit qu'un employé reçoive certains avantages lorsque ceux-ci :
 1. Sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage;
 2. Ne proviennent pas d'une source anonyme;
 3. Ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;
 4. Ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Les conditions d'acceptation des dons, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par un employé, qui ne sont pas de nature purement privé et qui ne sont pas visées à l'article 6.5-2, doit lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations, à la Municipalité.

6.7 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITE

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.8 UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Tout employé doit s'abstenir d'utiliser dans son intérêt personnel ou pour celui d'une autre personne des renseignements que sa fonction lui a permis d'obtenir et qui ne sont pas normalement disponibles au public.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique. Les communications électroniques comprennent les médias sociaux.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi. Tout employé qui quitte son emploi ne pourra révéler ou utiliser à son profit ou au profit d'une autre personne une information confidentielle acquise dans l'exercice de ses fonctions municipales.

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

6.9 ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

6.10 LOYAUTE

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

6.11 SOBRIETE

Il est interdit à un employé de se présenter au travail avec les facultés affaiblies par la consommation de boissons alcoolisées, de cannabis, de drogues illégales ou d'autres produits susceptibles d'affecter son rendement et son jugement dans l'exécution de son travail, de compromettre sa sécurité ou celle d'autrui et d'hypothéquer l'image publique de la Municipalité.

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée, du cannabis ou une drogue illégale pendant son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

6.12 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé qui croit être placé, directement ou indirectement dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de

déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 20 h 13 et prend fin à 20 h 15.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 182-11-18

Levée de l'assemblée :

À 20 h 15, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres de ce conseil que la séance soit levée

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire